

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 20 juin deux mil vingt-quatre.
L'an deux mil vingt-quatre, le 26 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard GRANDJEAN, Adjoint au Maire.

Présents : MM GRANDJEAN Richard - ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, WENDLING Eric, SCHMITT Patrick, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, BETTON Sylvie, MICLO Odile, SIEBERT Marielle, Anne COLIN

Excusés(es) ayant donné procuration : MM BOULANGEOT André à Richard GRANDJEAN - Mme KENNER Corine à Mme BENEVENTI Béatrice - Mme BAUMGARTNER Anne-Laure à Mme GUIDAT Nadia

Excusés(es) : Mme FLON Rachel – M. MATHIEU Serge

Madame BETTON Sylvie a été élue secrétaire de séance.

N° 2024-044

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 intervenue sur le fondement des dispositions du CGCT, article L.2122-22, qui permet de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire,

Considérant la non obtention des montants escomptés pour les subventions demandées,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Il informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la commune étant insuffisante, il y a lieu de recourir à l'emprunt. Dans le cadre de sa délégation, la consultation pour un emprunt a été lancée comme suit :

- Un emprunt pour la somme de 3 000 000,00 € destiné à financer les travaux et dont le remboursement s'effectuera sur une durée comprise entre 20 et 25 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision de recourir à l'emprunt dont le remboursement s'effectuera sur une durée comprise en 20 et 25 ans.

VOTE A l'unanimité
POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an, susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
L'Adjoint au Maire
Richard GRANDJEAN

